

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 12 DECEMBRE 2024

N° D-2024-76

Nombre de conseillers en exercice : 13

Présents : 11 Absent : 2 (soit 2 procuration)

Votants : 13

Exprimés : 13

VOTE :	Pour : 13	Contre : 0	Abstentions : 0
---------------	------------------	-------------------	------------------------

L'an deux mille vingt-quatre, le douze décembre, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Romain-les-Atheux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur KAUFFER David, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 4 décembre 2024.

Présents : KAUFFER David, MAURIN Joël, TASSINI Irène, DOLA Cyril, BAIGUINI Béatrice, GARNIER Julien, DESCELLIERE VENDROUX Laura, MONTEUX Michel, ODOUARD Rémi, DEREYMOND Christelle, VALLAT Ludivine.

Absents avec procuration : RENONCOURT Laurent procuration à MAURIN Joël ; MARQUET Monique procuration à BAIGUINI Béatrice.

Secrétaire de séance : Laura DESCELLIERE VENDROUX

OBJET : (2.2) APPROBATION DU RAPPORT TRIENNAL DE LA CONSOMMATION D'ESPACES NATURELS AGRICOLES ET FORESTIERS.

Monsieur le Maire expose :

La Loi Climat et Résilience adoptée en 2021 a fixé à l'ensemble du territoire français, l'objectif d'atteindre le « zéro artificialisation nette des sols » en 2050. Pour concrétiser cette ambition, un objectif intermédiaire a été défini : réduire de moitié la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestier (ENAF) sur la période 2021-2031 par rapport à la décennie précédente.

Pour évaluer l'atteinte des objectifs fixés en matière de sobriété foncière, le suivi local comme national de l'application de la réforme et de ses effets a été renforcé.

Au niveau local, les collectivités dotées d'un document d'urbanisme doivent produire un rapport de suivi de l'artificialisation des sols trois ans après l'entrée en vigueur de la loi, soit en 2024. Ce rapport, dit triennal, doit être produit à minima tous les trois ans afin de mesurer et suivre la trajectoire de réduction de l'artificialisation des sols et de la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers sur les territoires.

La production de ce rapport a pour objectif de tenir informé et de se tenir informé sur l'artificialisation qui a eu lieu sur notre territoire et sur l'atteinte de la trajectoire de réduction du rythme de réduction de la consommation d'espace et de l'artificialisation.

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil municipal le rapport complet sur la consommation d'espaces entre le 01/01/2011 et le 31/12/2022 selon les fichiers fonciers et artificialisation en attente de l'OCS GE : « Diagnostic de la commune de SAINT ROMAIN LES ATHEUX » créé le 28/11/2024 par nos soins.

Il précise que par ailleurs, des données plus complètes et plus cohérentes devraient être fournies en 2025, via le SCOT Sud Loire, qui devrait s'appuyer sur une méthode qualifiée et concertée, qu'il a confié à l'agence d'urbanisme Epures pour le compte des Communes du SCOT Sud Loire. Aussi, les présidents des 4 EPCI du SCOT ont demandé un report à 2025 pour fournir ce rapport triennal de la consommation d'ENAF.

➤ **Le conseil municipal après en avoir délibéré,**

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire, vote par scrutin ordinaire,

- ▶ APPROUVE le rapport complet sur la consommation d'espaces entre le 01/01/2011 et le 31/12/2022 selon les fichiers fonciers et artificialisation en attente de l'OCS GE : « Diagnostic de la commune de SAINT ROMAIN LES ATHEUX » créé le 28/11/2024 par nos soins.
- ▶ DIT que ce rapport ainsi que l'avis du conseil municipal feront l'objet d'une publication dans les conditions prévues au dernier alinéa de l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales.

ADOPTÉ

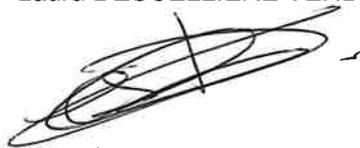
Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon, situé au 184 Rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03, ou au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

À ST ROMAIN LES ATHEUX,
Le 12 Décembre 2024
Le Maire, David KAUFFER.



Ont signé au registre tous les membres présents.
Copie certifiée conforme

Le secrétaire de séance.
Laura DESCILLIERE VENDROUX



M le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de sa réception par la Préfecture le